

LA TRIBUNE INDOCHINOISE

FUMEZ
LES
Cigarettes
JOB

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

Tribunindo



Indochinois

Organe officiel du Parti Constit

Paraissant les Lundi, Mercredi et Vendredi

DIRECTEURS POLITIQUES : BEAUVANG-CHIËU & NGUYEN-PHAN-LONG

RÉDACTION & ADMINISTRATION : 72, RUE LA GRANDIÈRE :- SAIGON

TÉLÉPHONE : 696
Boîte postale 138

TARIF DES ABONNEMENTS	
Un an.....	12\$
Six mois....	7
Trois mois...	4
Annonces légales :	
0 \$ 50 la ligne de 6 points sur 11 cloches.	
Annonces commerciales :	
A forfait	

La part de l'indigène dans les profits des travaux et fournitures de l'emprunt

L'emprunt va faire couler un pactole artificiel ou, si l'on préfère, temporaire, en Indochine : marchands, industriels, voire caoutchoutiers, éleveurs de volatiles et de cochons pour foires agricoles, s'apprêtent, comme de juste, à l'assaut de ces richesses, avec d'autant plus d'ardeur qu'il sait que l'au-baine n'aura qu'un temps. A d'autres de leur jeter la pierre ! Quant à nous, la contemplation du spectacle nous suffit.

Mais nous serions marri si, dans cette distribution de faveurs et de prébendes, sous forme de marchés de fournitures ou de travaux, nos petits industriels annamites, à qui le succès sourit déjà, se voyaient plus ou moins ouvertement écartés de la faveur de ces entreprises. Ce serait plus qu'une iniquité, puisque ce serait une faute politique. L'iniquité se définirait d'elle-même : pourvoyeurs principaux des budgets dont les recettes seraient affectées au service des intérêts de l'emprunt, ils ne sauraient sans injustice être privés des avantages d'une participation légitime à ces travaux et à ces fournitures. La faute du gouvernement résulterait du mécontentement engendré par une éviction que rien ne justifie.

Cela étant, la représentation annamite, si attachée aux intérêts de ses commettants, ne pourrait-elle pas aux prochaines sessions des assemblées délibérantes ou consultatives auxquelles on lui fait l'honneur de la convier, émettre officiellement le vœu que la part des industriels annamites soit effectivement respectée, que dans les adjudications et submissions leur droit ne soit point

entravé par des artifices de procédure inattendus, que dans les menus travaux et fournitures de gré à gré, que nécessite toujours en fait l'ouverture de grands chantiers, les petits industriels annamites ne soient point systématiquement écartés.

Une ou plusieurs sociétés de personnes ou de capitaux annamites à responsabilité limitée ou anonyme, ne pourraient-elles se constituer et prendre dès maintenant position, en vue d'être prêtes à l'action, au moment où s'ouvriraient les premiers chantiers ?

La représentation annamite ne pourraît-elle aussi veiller à ce que des adjudications et soumissions susceptibles d'intéresser ses commettants ne soient point annoncées et faites à Paris, sans des délais suffisants pour permettre à la concurrence annamite de s'exercer utilement ?

Suggestions que nous émettons ici au hasard de l'idée mais dont chacune répond à des souvenirs lointains de systématique éviction de l'Annamite et de l'Asiatique en général, à l'occasion de ces grandes aubaines de travaux dont tout le profit se drainait vers la métropole et dont furent même victimes des industriels français de la colonie qui avaient surtout le tort d'être dépourvus de relations et de protections financières ou parlementaires.

A notre époque si rude pour le petit monde, ces fai-s-là peuvent encore se représenter, et quand on en est victime, il faut gueuler son droit à tous les échos.

TU HAI.

Le Grand Conseil des Intérêts Économiques et Financiers de l'Indochine

a tenu avant hier la première séance de sa session annuelle

Hanoï, 15 Octobre. — Retardé en cours de transmission. La séance d'ouverture de la session annuelle du Grand Conseil des Intérêts Économiques et Financiers de l'Indochine, a commencé à 9 heures dans le grand amphithéâtre de l'Université. A l'arrivée du Gouverneur général Pasquier, accompagné du Secrétaire général Graffeuil et des officiers d'ordonnance, et escorté

par le Palais du Gouvernement, le peloton de remonte, les honneurs militaires ont été rendus par un détachement des corps de troupe de la garnison. Le Gouverneur général a été reçu à l'entrée de l'université par le docteur Yersin, doyen d'âge du grand conseil et par les membres du bureau, entourés des présidents des assemblées élues de la colonie. M. Pasquier a gagné l'amphithéâtre où sur l'estrade officielle se trouvaient déjà assemblées les autorités civiles et militaires et les chefs de services généraux.

Les membres du grand conseil presque au complet, occupent les travées réservées et de nombreuses notabilités commerciales et industrielles avec les membres de la presse garnissent les tribunes.

Le Gouverneur général prend la parole et adresse d'abord des mots de remerciements au doyen d'âge de l'Assemblée, le docteur Yersin, le grand savant qui honore l'Indochine entière et qui a bien voulu cette année encore délaisser ses travaux pour venir prendre part aux assises de la plus haute représentation de la Colonie.

Hanoï, 15 octobre. — Le grand conseil s'est réuni ce matin pour sa session ordinaire de 1930. Au début de la séance, le Docteur Yersin, président d'âge, a prononcé une courte allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue au Gouverneur Général et l'a assuré du sincère désir d'active collaboration des membres de l'assemblée.

La pérégrination de l'important discours du Gouverneur Général, communiqué par ailleurs à la presse, a été accueillie par de vifs applaudissements unanimes. La séance a été levée à 13 heures et renvoyée à l'après-midi 16 heures, pour l'élection du bureau et la désignation des membres des diverses commissions.

Cinquante conseillers sont présents, titulaires ou suppléants. Un seul est absent : M. Génaud, délégué de l'Annam.

Dans la séance de l'après midi, le grand conseil a procédé à l'élection de son bureau. Il a été président M. Perroud, Président de la Chambre de Commerce de Hanoï par 46 voix sur 49 votants. Pour la première vice-présidence, M. Martini élu, obtient 37 voix contre M. Mathieu. Pour la seconde vice-présidence, M. Bui-quang-Chieu est élu avec 26 voix contre 12 bulletins blancs et 12 divers.

Le secrétaire est M. Bona, avocat défenseur à Hanoï, 45 voix sur 48 votants. Après une allocution de M. Perroud, qui en prenant la présidence, remercie l'assemblée de la marque de confiance qui vient de lui être donnée, le Grand Conseil désigne les membres des deux commissions des affaires diverses et des finances. Sur la proposition de M. de Lachevrotière, il décide de reporter la nomination des membres de la commission permanente du Grand Conseil en fin de session

Le Conseil entend ensuite les réponses de l'Administration aux différents voeux présentés à la fin de la session de l'an dernier. Sur l'intervention de certains conseillers, le commissaire du gouvernement, le secrétaire général Graffeuil, donne les éclaircissements demandés. Jeudi dans la matinée, les commissions commenceront leurs travaux.

Il est question de remplacer la date de la prochaine séance plénière n'est pas encore fixée.

Hanoï, 16 octobre. — Le Grand Conseil a abordé dans la matinée, en commissions, les questions inscrites à l'ordre du jour de la session. Sous la présidence de M. Mathieu, la commission des finances a examiné les premiers chapitres du budget général. Le Secrétaire

Abus de confiance d'un nouveau genre

AU SUJET des scandales financiers

L'article intitulé « Gros scandales financiers en perspective », publié dans le numéro de la Tribune Indochinoise du vendredi 10 octobre courant, a donné lieu à la lettre dont suit la teneur, adressée à notre direction par le Directeur de la Société Annamite de Crédit qui, se sentant visé par une partie de cet article, croit devoir fournir au public les explications nécessaires sur les opérations de cet établissement. Il en ressort que les membres du Conseil d'Administration dudit établissement n'ont pas reçu personnellement des avances s'élevant à plus de 200.000 p., mais ils ont effectivement donné leur caution à des avances consenties par la Société à des tiers et dont le montant dépasse 2.000 p.

Puisque nous n'avons pas visé nominalement dans notre journal la Société Annamite de Crédit, nous ne croyons pas devoir commenter la lettre de M. P. Lé-van-Gong. Il appartient au public de juger si ses explications sont suffisantes pour ce serveur intacte la confiance des clients de la Société.

N.D.L.D.

SAIGON, le 13 octobre 1930.
Monsieur le Directeur
de la Tribune Indochinoise

Dans un article paru dans votre numéro du vendredi 10 octobre 1930, vous dites que le bruit court que les Membres du Conseil d'Administration d'une Banque récemment créée se seraient fait attribuer des avances s'élevant à plus de : 200.000 \$.

Si vous faites allusion à la Société Annamite de Crédit, comme j'adore des raisons de le supposer, je crois devoir vous renseigner exactement sur ce sujet :

Notre Société n'a avancé effectivement qu'une somme de : 40.000 \$ à un Membre de notre Conseil dont la fortune est estimée à plus de : 500.000 piastres. Ce Membre aurait fort bien pu prendre cette somme au Crédit Foncier dont l'agent à Cantho lui avait promis, sans qu'il le sollicitât, un crédit beaucoup plus grand. Et c'est pour donner sa préférence à notre Société qu'il a fait l'opération chez nous, en ayant un intérêt comme tout le monde.

Les Membres de notre Conseil ont plutôt donné leur caution à des avances consenties par notre Société à des tiers. C'est cette caution qui s'élève à un chiffre assez important (plus de : 200.000 piastres) que vous avez prise pour des avances directes.

Les Membres de notre Conseil donnent leur caution, sans en retirer le moindre avantage personnel. Ils le font pour rendre service aux emprunteurs en se rendant, solidairement avec eux, responsables de la dette. L'un d'eux a dû, pour payer, rembourser à notre Société une somme de : 8.300 p. à la place de deux débiteurs défaillants, et je prévois qu'un autre aura à payer entre : 5.000 p. et 7.000 p. pour ces personnes cautionnées par lui. C'est la seule récompense des Membres de notre Conseil qui ne savent pas, parce qu'ils ont un cœur sensible, opposer un refus net et catégorique, aux gens qui viennent solliciter leur caution. Ils auraient pu répondre, comme tant d'autres : « J'ai été pris une fois, et j'ai juré que je ne signerai jamais plus pour personne ». Ils ne l'ont pas fait. Je rends hommage à leur bon caractère et persévérance.

Les Membres de notre Conseil possèdent des immeubles estimés à plus de deux millions de piastres, contre lesquels ils pourraient emprunter, chez d'autres établissements de crédit, une somme de près d'un million de piastres. Un seul Membre de notre Conseil a un crédit de : 30.000 p., à la Banque de l'Indochine, à Cantho.

Les opérations faites par notre Société avec les Membres de notre Conseil, opérations autorisées par décision de l'Assemblée Générale, sont absolument sûres : elles ne s'élèvent pas à 1/10 du crédit que d'autres Banques sont disposées à leur faire.

Je vous serais vivement obligé de bien vouloir faire insérer ma présente lettre dans votre estimé journal et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Lé-van-GONG.

Pour n'avoir pas salué un gendarme, un instituteur a été rossé

Dans le Duoc - Nhâ - Nam du 17/10/30, a été relatée l'affaire d'un Annamite qui, pour n'avoir pas sauvé un Indien à Laithieu, a été violemment frappé par ce dernier. La lecture de cet article me donne l'idée de raconter une autre affaire dans laquelle un autre Annamite était victime des brutalités d'un gendarme.

C'était au mois de septembre dernier. Les grandes vacances s'achevaient vers leur fin et les instituteurs, après un repos bien mérité, s'empressaient de rejoindre leurs postes. Donc M. X., chargé de l'école de Bavat, rejoignait aussi le sien. Il prit une jonque de Pentre à Bavat. Mais à peine la jonque eut-elle touché Gióng Keo, qu'on vit déjà sur le bord de la rivière un gendarme et quelques linhs qui étaient en train de fouiller les voyageurs et leurs bagages. Ils étaient dans leur droit et chacun devait présenter et son corps et ses papiers, sans la moindre réposte. Quand il eut fini ce travail, le gendarme descendit dans la jonque. Après quelques mots échangés avec l'instituteur, on vit le gendarme sauter sur celui-ci et le rouer de coups. L'instituteur, étant de faible taille, ne put rien contre le gendarme de grosse corpulence. Même s'il le pouvait, il n'aurait pas riposté, car il savait bien qu'un agent de la force publique, dans l'exercice de ses fonctions, est un personnage sacré. Malheur à celui qui le touche.

Le gendarme lâcha enfin l'instituteur, ses nerfs ayant été suffisamment détestés. Mais, il ne cessait d'agonir celui-ci de graves injures.

L'instituteur que la brutalité révoltait de tout son être, hasarda quelques mots de riposte. Et le gendarme se sauter encore une fois sur lui et lui administrer de nouveaux coups.

La scène ne s'arrêta pas là. L'instituteur vint s'en plaindre aux autorités communales de l'endroit. A la maison commune où le gendarme arriva presque même temps que le plaignant, chacun se défendit à sa manière. Le gendarme, pour donner plus de poids à sa défense, distribua derechef, au nez et à la barbe des notables, de nombreux coups à l'instituteur. Ne sachant que faire, le malheureux instituteur regagna sa demeure, tout en croyant qu'il en avait été quitte avec les coups qu'il avait reçus injustement. Au contraire, une fois chez lui, à sa grande stupeur, il vit arriver le gendarme et des linhs qui vinrent faire une perquisition à son domicile.

En réalité qu'a-t-il fait, le pauvre instituteur, pour mériter tant de coups et d'injures ? Il a simplement commis le crime de n'avoir pas salué le gendarme.

Que pensera-t-il, Monsieur le Gouverneur de la Cochinchine, de cet incident ? Tolèrera-t-il qu'un gendarme remplit de cette façon ses fonctions ? On ne le croit pas. Monsieur Krautheimer étant toujours réputé comme un gouverneur impartial et juste.

Au moment où j'écrivais ces lignes, on m'apprit que l'instituteur en question avait déposé une plainte contre son oppresseur.

CONG NGHIEP.

Nouvelles de l'Aunam

Un horrible accident d'auto

Hué, 16 octobre. — Le résident de Faifo informe que M. Pagé, entrepreneur à Qui-Nhon, et 3 indiens ont été victimes hier d'un grave accident d'auto sur la route coloniale près de Tam-Ky. L'auto est tombée en eau profonde. M. Pagé et les trois indiens qui l'accompagnaient sont décédés.

Remerciements

Madame et le Commandant Xuân, la famille Nguyen-van-Cua, profondément touchés par les marques de sympathie qui leur ont été témoignées à l'occasion du deuil cruel qui les frappe, prient les amis et connaissances de bien vouloir agréer l'expression de leur reconnaissance.

SOCIÉTÉ ANONYME POINSARD & VEYRET

Paris — Saigon — Phnompenh — Haiphong — Hanoi

Représentants de Matériel & Machines Agricoles

Tracteurs Agricoles, Allis-Chalmers Company-Milwaukee (U.S.A.)



On trouvera sur place des pièces de rechange usuelles et l'outillage de service.
Essais à domicile faits sur demande.

Pompes d'élevation et d'irrigation "RATEAU"
a meilleure marque française.

Diférentes dimensions et débits de 200 à
10.000 m³ par heure.

Installation fixe et mobile plusieurs pompes
ont été achetées par la Société agricole et
industrielle du Thap-Muoi qui en est très satis-
faite.

Devis d'installation sur demande.
Pour tous renseignements s'adresser à la

SOCIÉTÉ ANONYME POINSARD & VEYRET
121, Boulevard Charron, 121
SAIGON



ECOLE VIOLET DE PARIS

École des Ingénieurs Électriciens
LABORATOIRES DE PREMIER ORDRE

Pour tous renseignements s'adresser
au Docteur GUILLAUME
33, rue d'Amsterdam Paris (8e Arr.)
Le Docteur GUILLAUME fera visiter
l'Ecole aux personnalités annamites
de passage à Paris

Các gánh hót nén
chú ý

Rap hót Thành-Xiêng đường Bo-
resse số 121, của ông Huyễn Cầu cho
mướn, mày đêm thường thi 40 p.00
còn đêm thứ bảy 60 p.00

Hát bộ Annam

Ngày thường 35 p.00

Ngày thứ bảy 60 p.00.

Nếu quí ông quí có cần dùng xin
do noi số 14, đường Lacotte, như
quí vị mướn tron tháng tinh rẽ
hơn.

Tissage de soieries
et Teinturerie

Pierre LÊ-PHAT-VINH

TÉLÉPHONE NO 467

SPÉCIALITÉS DE :

SATINS, PONGÉES DE CHINE
ET TUSSORS
SOIERIES SPÉCIALES
POUR LES FEMMES ANNAMITES

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE FONDÉE EN 1875

Société Anonyme au Capital de 72.000.000 de francs

Capital appelé... Frs 68.000.000

Montant global des réserves au 31 déc. 27 » 101.000.000

Directeur Général : M. René THION DE LA CHAUME

Siège Social : 96 Boulevard Haussmann, Paris (VIII)

SUCCURSALES & AGENCES

CHINE INDOCHINE AUTRES SIÈGES

CANTON SAIGON BATTAMBANG BANGKOK DJIBOUTI S'OUËMÉ PONDICHERY SINGAPORE

FOUNT-BYARD CAMBODIA HANOI HAI PHONG HANOI HUE THANH-HOA HUÉ NAM-DINH PNOM-PENH QUINHON TOURANE VINH

Correspondants sur toutes les places.
Elle traite toutes les opérations de Banque et de Change.

Adresse télégraphique : INDOCHINE

Questions politiques

(Du journal « L'ami du peuple Indo-chinois »)

J'ai eu l'occasion de converser ces derniers jours avec plusieurs représentants du peuple élus ou nommés. J'ai discuté avec d'autres Annamites.

Et je me suis aperçu qu'un certain nombre ne recevait pas très nettement la situation faite à l'Indochine, et ne discernait pas du tout le but à atteindre.

Il n'est donc pas inutile que je revienne sur l'article publié ici même sous le titre de « Protectorat et administration directe » ; cela permettra aux lecteurs annamites de l'« Ami du Peuple Indo-chinois » d'avoir des idées exactes et précises sur la situation, aux lecteurs français de connaître une des causes du malentendu qui persiste entre protecteurs et protégés.

Aussi bien, l'incident qui s'est produit lors de la côte de la Chambre des représentants du peuple, l'absence de M. Robin, constitue-t-il un exemple frappant de ce malentendu.

La situation de l'Indochine annamite, Cochinchine exceptée, est actuellement celle-ci.

Le pays est administré en apparence par des Annamites. En réalité il est entièrement dirigé par nous. Il n'y a pas en fait d'autorité à l'annamite puisque tous les fonctionnaires annamites dépendent de leurs chefs qui sont français. En Annam même, à la Cour et c'est ce qui a amené la déconsidération de celle-ci aux yeux du peuple, les ministres ne sont rien mais se trouvent placés au gré leur gré et souvent leur dignité, sous les ordres de jeunes administrateurs délégués à leur ministère. La convention de 1925 maladroitement — et on commence à s'en apercevoir puisqu'on la déclare provisoire alors qu'elle n'avait nullement ce caractère lorsque elle fut signée — a retiré au Roi le peu de pouvoirs qui lui restaient pour n'en faire qu'une sorte de grand-prêtre de la religion nationale.

Au Tonkin, le régime est encore plus net, le Résident supérieur se trouve être le représentant du Roi, représentant qui ne peut, en sa qualité de français, dépendre du Roi.

Le régime de l'Annam et du Tonkin est donc un régime d'administration directe, où tout le pouvoir est exercé par les français. Mais l'autorité française s'abrite derrière l'autorité annamite pour faire ce qu'elle n'oseraient faire si elle était seule en cause. C'est ainsi par exemple qu'elle applique au nom du roi un code qu'elle a établi elle-même et qui permet de condamner aux travaux forcés l'auteur d'une faute qui n'aurait peut-être en Cochinchine que trois mois de prison. Je pourrais citer de nombreux exemples.

C'est cette duplicité que nous avons tenu à dénoncer. J'estime qu'elle n'est pas digne de nous, elle constitue un mensonge perpétuel, elle masque le véritable visage de la France,

Il y a mieux. L'exercice du pouvoir absolu gâche vite ceux qui ne sont pas faits pour commander, d'autant plus vite que l'annamite insinuant et souple à tout fait de trouver le défaut de la cuirasse.

La concurrence qui s'exerce si fréquemment chez les fonctionnaires indigènes a gagné assez facilement certains milieux français, et jusqu'à la Résidence supérieure, il s'agit possible d'en citer des exemples !

Il est de toute évidence que cette situation ne peut se prolonger davantage, elle nuit à l'Indochine, elle nuit encore davantage à la France.

Il reste trois solutions.

La première, c'est l'évacuation totale de la France, et le remplacement du traité de protectorat par un traité d'alliance. Disons tout de suite que c'est impossible. Impossible pour plusieurs raisons. D'abord le pays n'est pas prêt à pouvoir s'administrer lui-même, nous ne l'avons pas préparé à ce rôle.

Les français partis, le pays serait en proie aux guerres intestines, la convoitise de ses voisins serait excitée. Tous les progrès que nous avons apportés ne tarderaient pas à disparaître. Un traité d'alliance avec la France sera difficile, car nous avons tant fait ici que nous sommes attachés au pays, et que la rupture ne pourrait être que brutale.

La grande majorité des Annamites pensent, je crois, que la présence de la France est encore nécessaire.

La seconde solution serait l'application au pays de l'administration directe, c'est-à-dire la transformation de l'Annam et du Tonkin en colonies. Nous violerions nettement le traité de 1884, nous utiliserions le droit du plus fort sans aucune ambiguïté. Évidemment, nous ne ferions que ce que nous avons fait jusqu'à présent mais ouvertement, honnêtement, et ce serait en somme beaucoup mieux.

Il y a des partisans de ce régime, notamment parmi les habitants de Hanoi et de Haiphong qui sont sujets français.

Mais la transformation du pays en colonie doit amener progressivement la transformation des sujets en citoyens. Est-il possible de croire que les Annamites pourront être un jour de Frangais ? Qu'ils pourront faire abstraction de leur civilisation, de leurs coutumes, de leurs mœurs ?

Je ne le crois pas pour ma part. Quelques Annamites peuvent se franciser, la masse ne se francisera jamais.

La troisième solution enfin, c'est le retour loyal au traité de Protectorat, compte tenu bien entendu des idées que nous avons introduites, de l'évolution des mœurs et des coutumes, au désir de liberté des populations.

Le retour aux règles du Protectorat, ce n'est pas comme le pense M. Robin, la création de nouvelles classes de mandarins, mais bien le passage détourné de l'autorité entre les mains du Souverain, cette réserve que ce dernier tenant compte des progrès du pays, devra accorder au peuple les libertés qu'il demande.

Il donnant plus de pouvoirs aux mandarins, alors que ceux-ci restent sous l'autorité française c'est accentuer le désaccord c'est augmenter la haine du peuple contre les protecteurs de ces derniers, les français.

Nous ne pensons pas, à l'« Ami du Peuple », que cette haine soit justifiée. Il ne faut pas abuser des mots. Remplaçons si nous le voulons le mot mandarin par celui de fonctionnaire. La haine contre les fonctionnaires s'explique par les exactions des derniers. Le rôle des français, d'après le traité serait de lutter contre ces exactions et il y aurait assez à faire. En fait, il semble que trop de français soutiennent les concoussionnaires, et le peuple croit volontiers que nous bénéficiions de ces revenus illégaux. A-t-il tout fait tort ?

Des mandarins concoussionnaires. Mais des interprètes dans les résidences, des infirmiers dans les hôpitaux des plantons même ne sont-ils pas parfois portés à se faire de leur fonction des revenus supplémentaires ? Et faut-il supprimer tous les fonctionnaires indigènes ?

Répétons que le traité de 1884 donne aux français un pouvoir de surveillance. Quels exercent ce rôle avec attention, et la situation s'améliorera très vite.

Toute mesure qui voudra revenir au traité de 1884 sans commencer par la tête sera inopérante, elle sera même dangereuse.

Que les cousins veillent ! E. BEAUMONT

L'agitation dans les Indes

150 arrestations à Bombay,
la ville observera
3 jours de deuil

Bombay, 7 octobre. — La police a arrêté à Bombay 150 personnes dont Aziz Hussein El Hadji, secrétaire du conseil de guerre et fils du président de la municipalité de Bombay ; en conséquence, la ville a décidé d'observer trois jours de deuil.

L'Argus de la Presse

L'Argus de la Presse, « Voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 Journaux et Revues dans le Monde entier.

L'Argus, édité l'Argus de l'Officier, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger

Compagnie Annamite d'Assurance - Automobiles

Société anonyme au capital de 200.000 \$

Siège Social : 54-56 rue Pellerin - SAIGON

Adresse télégraphique : ASSURANA

Téléphone : 748

1°— PRIMUS LES PLUS MODERNES.

2°— RÈGLEMENT RAPIDE EN CAS D'ACCIDENT.

QUAN LUONG Y

R. HERISSON

Khâm các thư binh

CON MAT — LO TAI, LO MUI

VA ĐÓC GIỌNG

218, đường Mac-Mahon

Ngang Nữ Học đường, Saigon

Datel thép nồi : 400

NOUVEL ARRIVAGE

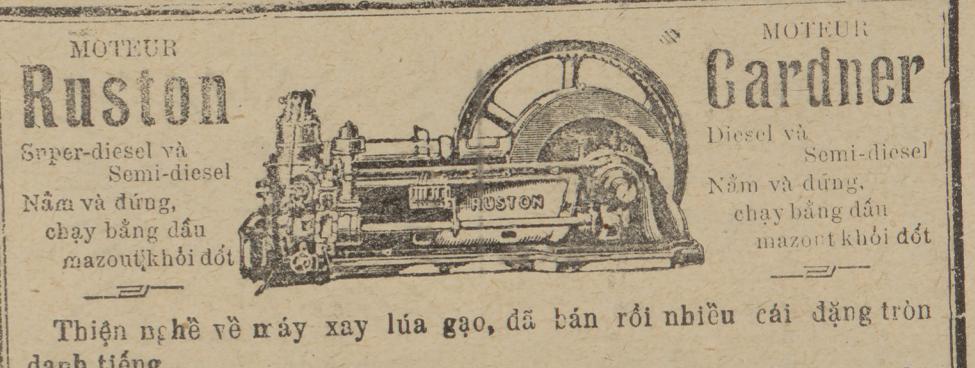
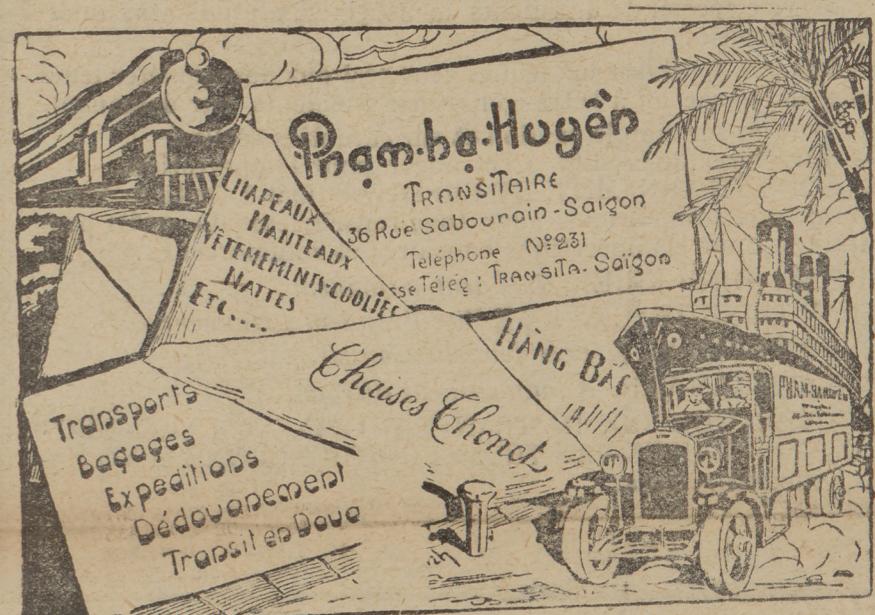
VENTE RÉCLAME

Ballon en véritable cuir, réglementaire	8 50
Raquette N.V.T. (fabrication W.P.M.)	9 50

MAISON NGUYEN-VAN-TRAN

94-96 Bd Bonnard - SAIGON

Téléphone n° 178



Thiên nhè về máy xay lúa gạo, dã bán rồi nhiều cái dặng tròn
danh tiếng.

Canoet chay bằng dầu săn, dã lúa và mazout, boite vitesse cho
canot từ 15 đến 50 mã lực.

ĐẠI LÝ : Nguyen-van-Chuc

25-27 rue Colonel Grimaud - SAIGON số 842

Giai thép nồi :

Col xí

Biển xe hơi

Coi giàn

a M. Dã kiều « V. »

Kiem-thoi

Tuc kieu : Kien nhà Đức-Cha

Đại-lý dọc-quyền

NGUYEN-VĂN-BÁU

29 — RUE DESPAGNE — SAIGON

Lang nội hóa, gá ré :

Mã ống Nam-ký

Nurc-mǎn Phú-Quác

Trah-uôc Thủ-dầu-một

Xin Đỗng ban lưu ý

On s'abonne sans frais à la Tribune Indo-chinoise dans tous les Bureaux de Poste de l'Indochine.

Kiến con mít

SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CONSTRUCTIONS

Société anonyme au capital de 100.000 \$

Société Annamite de Crédit

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 \$
SIÈGE SOCIAL : 54-56, rue Pellerin, Saigon
Agence — Vinhlong

Adresse télégraphique :

Téléphone: 748

CREDITANA

Ouverture de comptes de dépôts à vue appelés « Comptes courants » de chèques, en piastres et en francs, portant intérêt à 4% l'an.

Ouverture de comptes spéciaux appelés « Comptes d'épargne » en piastres et en francs portant intérêt à 5% l'an. Comptes pour épargnantes, remboursables sur demande, « sans préavis, ni délai ».

Ouverture de comptes de « dépôts à échéance fixe » portant intérêt à 6% l'an, pour dépôts d'un an. Ces dépôts peuvent cependant être retirés à tout moment, mais ils seraient alors assimilés aux comptes courants et ne rapporteraient qu'un intérêt de 4% l'an pour le temps écoulé depuis le jour où ils sont effectués jusqu'au jour de leur retrait.

Emission de chèques et transfert par courrier et par câble sur la France.

Service spécial de paiements mensuels aux étudiants annamites en France.

Avances spéciales aux jeunes gens désireux de compléter leurs études en France ou à l'étranger (renseignements sur demande).

Avances sur simple caution et sur garanties réelles.

Ouvertures de crédits à l'étranger pour l'importation.

La SOCIÉTÉ ANNAMITE DE CRÉDIT s'efforce à l'entière disposition de nos compatriotes pour tous renseignements qu'ils peuvent désirer sur les opérations bancaires et commerciales.

HUYNH-DINH-KHIEM, Président d'Honneur.

TRAN-TRINH-TRACH, O. Vice-Président d'Honneur.

TRUON-3-TAN-VI, Président du Conseil.

NGUYEN-TAN-VAN, Administrateur-délégué.

NGUYEN-HUU-DO, Dr. TRAN-NHU-LAN, NGUYEN-DUC-NHUA, P. NGUYEN-VAN-THOM, NGO-TRUNG-TINH et VO HATRI, Administrateurs.

Le Directeur statutaire,
P. LÉ-VĂN-GÖNG

MOREL & Cie

Les successeurs des
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS
DE SAIGON
de BONNEFOY & Cie et de BONADE & Cie

Maison fondée en 1893

MANUFACTURE DE :
CARRAUX EN CIMENT, MOSAIQUES
VÉNÉTIENNES, POTEAUX, DALLES,
BU-ES, FOSSES SEPTIQUES, etc.
REVÉTEMENTS DE MOSAÏQUE DE MAR-
ERE POUR MURS, ESCALIERS, PAR-
QUETS, etc.

Bureaux : 1, Rue d'Ayat
angle de la rue Mac-Mahon

SAIGON

Téléphone : 118

Adresse télegr.: Indus-Saigon

Codes:

Lugagne-Bentleys A. Z. Français

Usines et entrepôts

Quai de la Marne

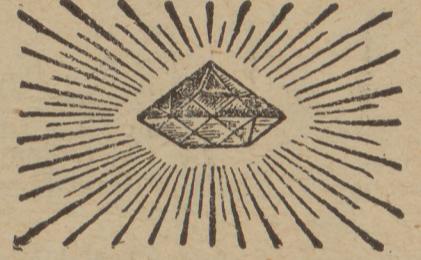
Saigon-Khanh-hol

**A VENDRE**

Citroën C 4 familiale 7 places étaient au neuf 300 prix 2 800 \$.

Torpédo 2 place 8 CV entièrement révisée à neuf Sénéchal C. 8385. Prix 800 \$.

S'adresser 17 Bd. Luro
ou au Garage BAINIER



Tiệm bán đồ nữ trang và hot xoàn
44, rue Catinat — SAIGON

O. M. IBRAHIM Cie

Bán dù các thứ đồ nữ trang bằng vàng
và bạch kim (platine) hot xoàn thiết kế
tùi Saigon không ai có, lòn nhỏ dù kiêu
để nhau hot bông tai, cà rà và Médaille
vân vân.

Giá bán thiết kế xin lục châu qui khach
lưu ý.

**Commission Sportive
Interclub de Cholon**

Dimanche 19 octobre 1930
sur le terrain de « Police Sport »
Rue Frédéric Drouhet

3 h. à 4 h. — V. S. Hôpital Indigène
contre A. S. Michelin. Arbitre : M. Hoà

4 h. à 5 h. — C. A. Phulam contre
Palikao Sportif. Arbitre : M. Vinh.

5 h. à 6 h. — V. S. Cholonaise contre
5e R. A. C. (Stella). Arbitre : M. No.

Loterie de la Mutualité 1930

Le tirage des loteries précédentes ayant été plusieurs fois reporté, un certain scepticisme demeure dans l'esprit des preneurs de billets en lisant la date de tirage indiquée sur chacun de ceux-ci. Ce doute ayant une forte répercussion sur l'écoulement des billets, le Comité des œuvres de la Mutualité a décidé que, pour que notre populaire loterie annuelle retrouve la confiance du public, aucune demande ne sera faite pour obtenir le report de la date du tirage et que celle-ci sera irrévocablement effectué le 11 Novembre 1930 à 9 heures du matin dans le hall de la Mairie de Saigon.

LE COMITÉ.**NÉCROLOGIE**

Mme Veuve Thai-hong-Hung, née Daong-thi-Lanh.

Mme et M. Mai van Vo, et leur enfant.

Mme et M. Trân van Tai, et leurs enfants.

Mme et M. Thai hong Ngan, et leur enfant.

M. Thai hong My.

Mme et M. Bui duy Tuyén, et leurs enfants.

M. Thai hong Hiep.

M. Thai hong Duc.

M. Thai chau Nghiep.

Mademoiselle Thai thi Giòu.

M. Thai lập Thành.

M. Thai van Kiên.

On se souvient de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

Monsieur THAI-HONG-HUNG

Ancien Chef du 2^e Quartier de la Ville de Cholon Propriétaire Forger

décédé le 16 octobre 1930, dans sa 69^e année, leur époux, père, beau-père, grand-père et oncle.

Et vous prient de vouloir bien assister à l'enterrement qui aura lieu le 19 octobre 1930, à 8 heures 30 précises.

On se réunit à la Maison mortuaire située à Cholon, Rue des Marins N° 491.

Le Directeur Gérant BUI-QUANG-CHIËU.

Garage NAM-HIỆP-THÀNH,

168, BOULEVARD-GALLIENI.

(Dirigeant xe điện giéra di Cholon-Saigon)

Chronique sportive**FOOT-BALL****C. I. A.****P. V. de la séance****du 14 octobre 1930**

La Commission s'est réunie hebdomadairement au siège social N° 76 rue La-grandière, le 14 octobre 1930.

La séance est ouverte sous la présidence de M. H. M. Chau.

Etaient présents : MM. Nguu, Phong, But, Trung du Comité.

Absents excusés : MM. Kha, Thom, Tiêu Rigaud.

Assistante à la séance : MM. les délégués de Commerce, Victoria, Gioap, Dakao, Distamy, Télépost, Electro, Binh-Hoà, Licorne, An-Nhon, Paul-Bert.

Homologation des matches joués

le 12 octobre 1920

Télépost bat Electro par 3 à 1 — Homologué

E. Giadinh B bat Licorne par 1 à 0 id.

E. Giadinh A bat P. Bert par 3 à 1 id.

Gowap bat Binh-Hoà par 4 à 1 id.

Matches à jouer le 19 octobre

3h.00 à 3h.45. — An-Nhon c. Dakao

Arbitre M. Trung

3h.50 à 4h.40. — Victoria B. c. Distamy

Arbitre M. Mui (Electro)

h.45 à 5h.45. — Commerce c. Gowap

Arbitre M. Nguu

L'arbitre officiel du match Binh-Hoà-Gowap, joué le 12 octobre 1930 sur le terrain de Binh-Hoà, rend compte à la Commission que le joueur Bau de Binh-Hoà a été renvoyé du terrain pour jeu brutal, a essayé d'entrainer ses camarades à quitter le terrain en signe de protestation. Par application de l'article 27 du Règlement intérieur de la C. I. A., la Commission inflige à ce joueur un mois de suspension, à titre de premier avrissement, pour attitude anti-sportive.

Coupe de l'Est

L'arbitre officiel du match Binh-Hoà-Gowap, joué le 12 octobre 1930 sur le terrain de Binh-Hoà, rend compte à la Commission que le joueur Bau de Binh-Hoà a été renvoyé du terrain pour jeu brutal, a essayé d'entrainer ses camarades à quitter le terrain en signe de protestation. Par application de l'article 27 du Règlement intérieur de la C. I. A., la Commission inflige à ce joueur un mois de suspension, à titre de premier avrissement, pour attitude anti-sportive.

On ne peut réaliser une œuvre aussi ample que dans la sécurité et la paix. Elle est tributaire de la prospérité elle-même solidaire dans les bénéfices de la paix. Il y a donc une double raison pour que le parti poursuive une politique dont l'initiateur présent au Congrès a été M. Herriot.

La déclaration se termine en reproduisant l'ordre du jour qui est

« La Charte ». Le Congrès y adresse un appel aux partis démocratiques pour que dans tous les pays ils s'opposent aux menaces actuelles et émette le vœu que le gouvernement français saisisse l'occasion de la reprise des travaux de la commission de désarmement pour proposer un projet, dans l'esprit du protocole de Genève, et dont l'adoption par les Etats aboutirait au désarmement général. L'Assemblée salue avec satisfaction les efforts entrepris pour la création d'une union européenne et fait appel à l'union de toutes les forces démocratiques.

Une exclusion

Le cours de la séance de la C. I. A. à 17h.00, le 12 octobre 1930, au plus tard. (Passé cette date aucune demande ne sera pas retenue).

Une demande d'engagement.

La liste des joueurs portant leurs noms et prénoms, leur date de naissance, leur résidence.

2 photos par joueur.

Une copie des statuts approuvés conformément par le Président du Club.

Conditions d'admission. — Le Club

</